

BAREME DES HONORAIRES

QUE COMPREND CES HONORAIRES ?

- ▣ Étude comparative du marché immobilier permettant la détermination de la valeur du bien.
- ▣ Les conseils et services apportés par nos experts immobiliers.
- ▣ Constitution et suivi du dossier de vente jusqu'à la réitération de l'acte authentique notarié.
- ▣ Communication et moyens utilisés pour vendre le bien confié.
- ▣ Les déplacements du conseiller immobilier (visites, négociation, suivi clients, etc.).

Chalets de loisirs ou mobil-home

TRANSACTIONS

PRIX DE VENTE (net vendeur)	HONORAIRES HT	HONORAIRES TTC
De 0 à 50.000 €	4 166.66€	5 000€
De 50.001 à 80.000 €	5 416.66€	6 500€
De 80.001 à 110.000 €	5 833.33€	7 000 €
De 110.001 à 140.000 €	6 250€	7 500€
De 140.001 à 170.000 €	7 500€	9 000€
De 170.001 à 200.000 €	7 916,67€	9 500€
De 200.001 à 230.000 €	9 583, 33 €	11 500€
De 230.001 à 260.000 €	11 250 €	13 500 €
De 260.001 à 300.000 €	12 916, 67 €	15 500 €
+ de 300.000 €		5 %

PRIX DE VENTE (net vendeur)	HONORAIRES TTC
De 0 à 30.000 €	1 500 €
De 30.001 à 50.000 €	3 000€
+ de 50.000 €	5 000 €
Rédaction de la promesse de vente : 500 €	

Les prix affichés tiennent compte des honoraires et sont affichés commission d'agence incluse.

Les honoraires sont:

- ▣ A la charge du vendeur dans le cadre d'un mandat de vente « commission vendeur »
- ▣ A la charge de l'acquéreur dans le cadre d'un mandat de vente « commission acquéreur »

Honoraires terrain à bâtir : 10 % TTC du prix de vente avec un minimum de 3000 €

Honoraires locaux commerciaux et industriels : 10 % TTC du prix de vente.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

BAREME DES HONORAIRES

LOCATIONS

▣ BAUX D'HABITATION

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi du 06 juillet 1989 et du décret 2014-890 du 1er août 2014, les honoraires de location sont partagés entre le bailleur et le locataire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par voie réglementaire et révisable chaque année.

GESTION LOCATIVE

- ▣ Honoraires : 7 % TTC des sommes encaissées par l'agence.
- ▣ Assurances Loyers impayés : 3 % des sommes encaissées à la charge du bailleur.

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Honoraires de visite, constitution du dossier, rédaction du bail	12 €/m ² zone très tendue(*) 10 €/m ² zone tendue(*) 8 €/m ² partout ailleurs
Honoraires Etat des lieux entrée/sortie	Jusqu'à 50 m ² : 60 € De 51 à 100 m ² : 80 € De 101 à 150 m ² : 100 € + de 150 m ² : 125 € Plafonnés à 3 €/ m ²

(*) Le plafond, calculé à partir de la surface habitable du logement, varie selon la zone dans laquelle est située le bien loué. (Liste des communes disponibles en agence)

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU BAILLEUR

Honoraires de visite, constitution du dossier, rédaction du bail	12 €/m ² zone très tendue(*) 10 €/m ² zone tendue(*) 8 €/m ² partout ailleurs
Honoraires Etat des lieux entrée/sortie	Jusqu'à 50 m ² : 60 € De 51 à 100 m ² : 80 € De 101 à 150 m ² : 100 € + de 150 m ² : 125 € Plafonnés à 3 €/ m ²

(*) Le plafond, calculé à partir de la surface habitable du logement, varie selon la zone dans laquelle est située le bien loué. (Liste des communes disponibles en agence)

▣ AUTRES BAUX

▣ Locaux à usage professionnel : 10 % TTC du loyer triennal hors charges lors de la signature du bail. (à la charge du preneur)

▣ Garage, box, parking : 180 € TTC (moitié bailleur / moitié preneur)